

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : PU-TOPCOAT NO SCRATCH 02

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Topcoat Tapis de pierre

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Sidec  
 Industrieweg 10  
 2490 Balen - BELGIE  
 T +32 14 81 50 01  
[safety@sidec.be](mailto:safety@sidec.be) - [www.sidec.eu](http://www.sidec.eu)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist) H331  
 Resp. Sens. 1 H334  
 Skin Sens. 1 H317  
 STOT SE 3 H335  
 Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hexaméthylène diisocyanate, oligomères; Hexaméthylène-1,6-diisocyanate; Dibutyltin dilaurate; p-toluènesulphonyl isocyanate

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H331 - Toxique par inhalation.  
 H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.  
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
 P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.

# PU-TOPCOAT NO SCRATCH 02

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Toxique par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. Peut irriter les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres dangers non classés : Aucun, à notre connaissance.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hexamethylene diisocyanate, oligomers	(N° CAS) 28182-81-2 (N° CE) 931-274-8 (N° REACH) 01-2119485796-17	80 – 90	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
p-toluenesulphonyl isocyanate	(N° CAS) 4083-64-1 (N° CE) 223-810-8 (N° Index) 615-012-00-7 (N° REACH) 01-2119980050-47	3 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Alfa-3-(2h-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl-propionyl-omega-3-(3-(2h-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionyloxypoly(oxyethylene)	(N° CE) 400-830-7 (N° Index) 607-176-00-3 (N° REACH) 01-0000015075-76	1 – 5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Bis(isopropyl)naphthalene	(N° CAS) 38640-62-9 (N° CE) 254-052-6	1 – 5	Aquatic Chronic 4, H413
Hexamethylene-1,6-diisocyanate	(N° CAS) 822-06-0 (N° CE) 212-485-8 (N° Index) 615-011-00-1 (N° REACH) 01-2119457571-37	≤ 0,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Dibutyltin dilaurate	(N° CAS) 77-58-7 (N° CE) 201-039-8 (N° Index) 050-030-00-3 (N° REACH) 01-2119496068-27	0,1 – 0,5	Eye Irrit. 2, H319 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
p-toluenesulphonyl isocyanate	(N° CAS) 4083-64-1 (N° CE) 223-810-8 (N° Index) 615-012-00-7 (N° REACH) 01-2119980050-47	( 5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315 ( 5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 ( 5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319
Hexamethylene-1,6-diisocyanate	(N° CAS) 822-06-0 (N° CE) 212-485-8 (N° Index) 615-011-00-1 (N° REACH) 01-2119457571-37	( 0,5 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317 ( 0,5 ≤C < 100) Resp. Sens. 1, H334

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Retirer les vêtements contaminés.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

Premiers soins après contact oculaire : Consulter un ophtalmologiste. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

# PU-TOPCOAT NO SCRATCH 02

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre d'extinction. Mousse.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement de vapeurs toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à pression positive.

Autres informations : Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Grandes quantités : Pomper le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas exposer les femmes enceintes ou allaitantes. Ne pas exposer les sujets à risques particulièrement sensibles.

Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de l'humidité.

Produits incompatibles : Eau. Amines. alcools.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)		
Belgique	OEL TWA	0,034 mg/m <sup>3</sup> (Diisocyanate d'hexaméthylène; Belgique; Moyenne pondérée dans le temps 8h)
Belgique	OEL TWA [ppm]	0,005 ppm (Diisocyanate d'hexaméthylène; Belgique; Moyenne pondérée dans le temps 8h)
France	VME (OEL TWA)	0,075 mg/m <sup>3</sup> (Diisocyanate d'hexaméthylène; Frankrijk; Tijdsgewogen gemiddelde 8u; VL: Valeur non réglementaire indicative)
France	VME (OEL TWA) [ppm]	0,01 ppm (Diisocyanate d'hexaméthylène; Frankrijk; Tijdsgewogen gemiddelde 8u; VL: Valeur non réglementaire indicative)

# PU-TOPCOAT NO SCRATCH 02

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)		
France	VLE (OEL C/STEL)	0,15 mg/m <sup>3</sup> Diisocyanate d'hexaméthylène; Frankrijk; Kortetijdswaarde; VL: Valeur non réglementaire indicative; (5min)
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	0,02 ppm Diisocyanate d'hexaméthylène; Frankrijk; Kortetijdswaarde; VL: Valeur non réglementaire indicative; (5min)
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	0,02 mg/m <sup>3</sup> Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate; Verenigd Koninkrijk; Tijdsgevoerd gemiddelde 8u; Workplace exposure limit (EH40/2005)
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL)	0,07 mg/m <sup>3</sup> Isocyanates, all (as -NCO) Except methyl isocyanate; Verenigd Koninkrijk; Kortetijdswaarde; Workplace exposure limit (EH40/2005)
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	0,005 ppm (Hexamethylene diisocyanate; USA; Time Weighted Average 8h; TLV - Adopted Value)
Dibutyltin dilaurate (77-58-7)		
Belgique	OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	OEL STEL	0,2 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (OEL C/STEL)	0,2 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL)	0,2 mg/m <sup>3</sup>
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup>
USA - ACGIH	ACGIH OEL STEL	0,2 mg/m <sup>3</sup>
p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)		
Royaume Uni	WEL TWA (OEL TWA) [1]	0,02 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (OEL STEL)	0,07 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.
Protection des mains	: Portez des gants appropriés, testés selon la norme EN374. (>=30 min). Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Matériaux recommandés. Gants en caoutchouc butyle. (>= 7 mm)
Protection oculaire	: Lunettes de protection. EN 166
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Comme: Tablier résistant aux produits chimiques. Bottes
Protection des voies respiratoires	: Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Trouble.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: ≈ 174 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible

# PU-TOPCOAT NO SCRATCH 02

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Masse volumique	: 1,05 – 1,15 kg/l
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 2000 – 4000 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

eau, amines et alcools.

### 10.4. Conditions à éviter

Eau, humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

eau, amines et alcools.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Toxique par inhalation.

PU-TOPCOAT NO SCRATCH 02	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0,1 – 0,5 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,5 mg/l/4h
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)	
DL50 orale rat	745 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 7000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, 24h, rat, mâle / femelle, valeur expérimentale, cutanée, 14 jour (s))
CL50 Inhalation - Rat	0,31 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	45 ppm/4h
Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
DL50 orale rat	2071 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou correspondant à OCDE 401, Rat, Mâle / Femelle, Valeur expérimentale, Orale, 14 jour (s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, 24h, rat, mâle / femelle, valeur expérimentale, cutanée, 14 jour (s))
p-toluènesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
DL50 orale rat	2330 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou correspondant à OCDE 401, Rat, Homme / Femme, Lecture croisée, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402: Toxicité cutanée aiguë, 24h, rat, mâle / femelle, références croisées, peau)
Bis(isopropyl)naphthalene (38640-62-9)	
DL50 orale rat	4130 mg/kg de poids corporel (Rat; OCDE 401: Toxicité orale aiguë; valeur expérimentale)
DL50 cutanée rat	> 4500 mg/kg (Rat; valeur expérimentale; OCDE 402: toxicité cutanée aiguë)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,64 mg/l/4h (Rat; valeur expérimentale)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé

# PU-TOPCOAT NO SCRATCH 02

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

PU-TOPCOAT NO SCRATCH 02	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)	
CL50 - Poisson [1]	22 mg/l (LC0; Autre; 96 h; Brachydanio rerio; Système statique)
CE50 - Crustacés [1]	< 0,33 mg/l (EC0; Autre; 24h; Daphnia magna; Système statique)
CL50 - Poisson [2]	31 mg/l (LC100; Autre; 96 h; Brachydanio rerio; Système statique)
Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
CL50 - Poisson [1]	3,1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	< 463 µg/l (OCDE 202: Étude d'immobilisation aiguë à Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale, mouvement)
ErC50 algues	> 1 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, Étain)
p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 45 mg/l (OCDE 203: Poisson: étude de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE 202: Étude d'immobilisation aiguë à Daphnia sp., 48 h, Daphnia magna, système statique, eau douce, valeur expérimentale)
ErC50 algues	30 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Bis(isopropyl)naphthalene (38640-62-9)	
Persistance et dégradabilité	Photolyse dans l'air. Eau : Non biodégradable. Séparation par sédimentation. bonne dégradabilité dans le sol.
DThO	2,41 g O <sub>2</sub> /g substance

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)	
BCF - Poisson [1]	59,6 (BCFWIN, Pisces, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,08 (QSAR)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	
BCF - Poisson [1]	31 – 813 (Valeur calculée)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,44 (Expérience pratique / observation, OCDE 107: Coefficient de partage (n-octanol / eau): méthode du flacon secoué, 20,8 ° C)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.
p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,6 (Valeur expérimentale, OCDE 117: Coefficient de partage (n-octanol / eau), méthode HPLC)
Potentiel de bioaccumulation	Peu bioaccumulable.

# PU-TOPCOAT NO SCRATCH 02

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>Bis(isopropyl)naphthalene (38640-62-9)</b>	
BCF - Poisson [1]	370 – 3930 (BCF; 8 weeks; Cyprinus carpio)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,08 (valeur calculée; US EPA)
Potentiel de bioaccumulation	forte. Potentiel de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,78 – 3,68 (log Koc; valeur calculée)
Ecologie - sol	peu. Mobile.

<b>Dibutyltin dilaurate (77-58-7)</b>	
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

<b>p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)</b>	
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
p-toluenesulphonyl isocyanate (4083-64-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hexaméthylène-1,6-diisocyanate (822-06-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Dibutyltin dilaurate (77-58-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.  
Méthodes de traitement des déchets : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 2206  
N° ONU (IMDG) : 2206  
N° ONU (IATA) : 2206  
N° ONU (ADN) : 2206  
N° ONU (RID) : 2206

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ISOCYANATES TOXIQUES, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IMDG) : ISOCYANATES TOXIQUES, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IATA) : Isocyanate solution, toxic, n.o.s.  
Désignation officielle de transport (ADN) : ISOCYANATES TOXIQUES, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (RID) : ISOCYANATES TOXIQUES, N.S.A.  
Description document de transport (ADR) : UN 2206 ISOCYANATES TOXIQUES, N.S.A. (hexaméthylène diisocyanate, oligomers), 6.1, III, (E)  
Description document de transport (IMDG) : UN 2206 ISOCYANATES TOXIQUES, N.S.A. (hexaméthylène diisocyanate, oligomers), 6.1, III

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1  
Étiquettes de danger (ADR) : 6.1



#### IMDG

# PU-TOPCOAT NO SCRATCH 02

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1

Étiquettes de danger (IMDG) : 6.1



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1

Étiquettes de danger (IATA) : 6.1



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1

Étiquettes de danger (ADN) : 6.1



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1

Étiquettes de danger (RID) : 6.1



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T1

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 551

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

# PU-TOPCOAT NO SCRATCH 02

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU15, TE19
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S9
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 60
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: E
Code EAC	: 2X

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP13, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-A
Catégorie de chargement (IMDG)	: E
Propriétés et observations (IMDG)	: Liquids with a pungent odour. Immiscible with water but react with it to form carbon dioxide. Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation. If under deck, with mechanical ventilation, six air changes per hour, except when carried in closed containers, when two air changes per hour are required. Irritating to skin, eyes and mucous membranes.

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y642
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 2L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 655
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 663
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 6L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: T1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 551, 802
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP, TOX, A
Ventilation (ADN)	: VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

# PU-TOPCOAT NO SCRATCH 02

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport interdit (ADN) : Non  
Non soumis à l'ADN : Non

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : T1  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 551  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP28  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BH  
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW28, CW31  
Colis express (RID) : CE8  
Numéro d'identification du danger (RID) : 60  
Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

Référence réglementaire : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)  
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé  
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Dibutyltin dilaurate est listé  
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Dibutyltin dilaurate est listé

##### Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies  
Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# PU-TOPCOAT NO SCRATCH 02

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.